

COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2021

Date de la convocation: 08 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Etaient Présents : Mme GUERIN Maire et Ms. de LOPPINOT et BRUNET Adjointes
Mme et MM COQUEREL, GAUTIER-DESVAUX, BOUCHÉ, CHAILLOU, LESIEUR, MARIETTE
et AMPE.

Etait absent excusé : M. DELESTANG a donné pouvoir à M. COQUEREL

Monsieur MARIETTE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

Le compte rendu précédent est adopté. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Vote des subventions ;*
- *Préparation du budget primitif 2021 ;*
- *Antenne téléphonie mobile ;*
- *Achat du chemin du Varincent ;*
- *Informations et questions diverses.*

VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021 :

DÉLIBÉRATION N° 2021-01

Après présentation par Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les subventions 2021 pour un budget de 4 000 € ainsi réparties :

AC- CLUB DES ANCIENS	500,00
AC- COMBATTANTS UNC AFN	150,00
AC- COMITE DES FETES	500,00
AC- SOCIETE DE CHASSE DE RENO	150,00
AIC- ADMR MORTAGNE AU PERCHE	250,00
AIC- ASS ASPPERCHE	30,00
AIC- CLIC DU PERCHE	50,00
AIC- HARMONIE MUNICIPALE MORTAGNE	100,00
AIC- LUTILLE	50,00
AIC- UNA PAYS DU PERCHE	150,00
AN - FRANCE ALZHEIMER	50,00
AN - VMEH (VISITE DES MALADES ...)	50,00
AN- ALCOOL ASSISTANCE DE L'ORNE	35,00
AN- BANQUE ALIMENTAIRE ORNE	200,00
AN- CAUE ORNE	35,00
AN- CONSEIL GENERAL ORNE – FSL	260,00
AN- CONSEIL GENERAL ORNE –FAJ	50,00

AN- CROIX ROUGE FRANCAISE	50,00
AN- FONDATION DU PATRIMOINE	55,00
AN- LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00
AN- RESTAURANTS DU CŒUR	200,00
AS- CYCLOS RANDONNEURS DU PERCHE	50,00
AS- UNION SPORTIVE MORTAGNAISE	100,00
E- 3IFA	30,00
E- APEP ECOLE BIGNON - COLLEGE-L	30,00
E- CFA BATIMENT ALENCON	30,00
Z- RESTE A REPARTIR	<u>745,00</u>

6574 TOTAL DU COMPTE 4 000,00

PRÉPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 :

Madame le Maire présente le projet de budget 2021. L'exercice 2020 dégage un résultat de fonctionnement à reporter sur 2021 de 93 126.31 €, après financement du besoin de financement de la section d'investissement 2020.

Les recettes de dotation et de fiscalité 2021 seront stables permettant de conserver l'équilibre financier. Les investissements prévus sont les suivants :

- L'éclairage public rue de Réno « Le Magasin » ;
- L'enfouissement de réseau rue de Réno et la Chellerie ;
- La restauration de la toiture de l'église ;
- L'achat et la sécurisation de la maison « Durand ».

ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE :

Mme le Maire donne lecture du mail de M. Rondeau, négociateur de site de la société Axione pour l'opérateur Bouygue Télécom, suite à l'interrogation sur le choix du site d'implantation de l'antenne de téléphonie mobile au lieu-dit « Assite » si le site de la « Poitraillère » est abandonné :

« Je comprends la position de la Mairie et des élus.

Toutefois, le pylône doit rester un objet technique, et une consultation de la population risque d'en faire un objet politique, et de braquer une frange de celle-ci contre toute proposition.

Présenter le projet à la population durant le délai du DIM permet de lever les réticences, j'y consacrerai le temps nécessaire.

En revanche, je crains que leur donner le choix de la position soit contre-productive, et provoque une levée de boucliers, compte-tenu de la grande proximité des habitations.

(Sans même évoquer la protection de l'église, et la contrainte pour la parcelle urbanisable dans le bourg).

En outre, une nouvelle situation du site conduirait :

- *A reprendre tout le cycle (simulation radio, transmissions, droniste...) sans garantie d'avoir une meilleure couverture, et sous réserve d'un accord du bailleur potentiel,*
- *L'opérateur est aujourd'hui en capacité de construire un site très performant, au regard des obligations de l'arrêté, et plus largement au bénéfice de la Commune,*

- *Il est dans une dynamique de décisions qui doit conduire très vite à la production du DIM, puis, après le mois d'information du public, de la demande d'urbanisme,*
- *L'objectif étant de rattraper les délais, une mise en service légèrement retardée pouvant se justifier auprès de l'EPL, en revanche un fort dépassement serait inexplicable sur une base aussi fragile.*

Je pratique cet exercice complexe de création de sites avec une philosophie assez simple : je me mets en position d'habiter le lieu qui est choisi, en me demandant si moi j'accepterais l'installation, eu égard au bénéfice technique et à la contrainte.

Dans le cas qui nous occupe, et faute d'avoir réussi à faire modifier la décision de la DREAL, j'ai vraiment le sentiment d'avoir une solution gagnant/gagnant. »

Le conseil Municipal prend acte de ce mail et regrette que l'opérateur n'est pas trouvé un site moins impactant.

ACHAT DU CHEMIN DU « VARINCENT » :

DÉLIBÉRATION N° 2021-02

Madame le Maire rappelle la délibération du 21/05/2013 par laquelle le conseil municipal a proposé de racheter à la famille Lemercier-Renault l'assiette du chemin « le Varincent » au prix de 1 € avec la prise en charge du bornage. La famille qui n'avait pas donné suite, demande aujourd'hui la réalisation de cette régularisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de l'assiette du chemin « Le Varincent » au prix de 1 € ;
- **DIT** que les frais de bornage et d'acte sont à la charge de la commune ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **COUPES DE BOIS / SITE CLASSÉ / HAIES PROTEGEES :**

Monsieur Denis Mariette a désiré accompagner son fils Flavien Mariette pour exposer au conseil municipal leur point de vue sur l'abattage de haies en bordure de la Fromagerie et du ruisseau de la Tasse.

Les agriculteurs ignoraient le classement des haies dans le site inscrit. Procédure mise en œuvre par le Parc Naturel du Perche en 2010 et reprise par le PLUi de la CDC et pour laquelle ils auraient dû demander une autorisation, puisque les haies inscrites peuvent être coupées sur autorisation mais non arrachées.

Ils reconnaissent avoir abattu des arbres et gaules de chênes en bordure du GR22.

Les arbres en bordure de la Tasse, avec l'accord de leur propriétaire. (Aulnes à 90 % qui repousseront)

Ils sont conscients de la brutalité des coupes. Ils estiment cependant nécessaires l'entretien des haies ainsi que du cours d'eau qui en cas de fortes crues provoquent une érosion et perdent ainsi du terrain cultivable.

Ensuite, divers points de vue sont échangés et il est reconnu qu'une information devra être faite auprès des propriétaires dont les biens sont situés dans le site inscrit.

Madame le Maire indique que les services compétents sont mobilisés (Inspection des sites, DDT, Pays du Perche Ornaï...) et qu'ils assureront l'instruction de ce dossier.

- CHUTE DE BEILLARD : Madame le Maire informe le conseil municipal de la visite de Monsieur le Sous-préfet sur le site de la chute de Beillard le 23/03, elle invite les conseillers intéressés à se rendre sur place à 9h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures, et les Membres présents ont signé le registre.